

# Appel à projets Mobilité rurale 2019

**Date limite de dépôt des dossiers : le 06 septembre 2019**

## Sommaire

- 1/ Contexte
- 2/ Descriptif
- 3/ Objectifs
- 4/ Bénéficiaires
- 5/ Critères de sélection
- 6/ Procédure – modalités de dépôt des demandes d'aides
- 7/ Nature et montant de l'aide
- 8/ Modalités de versement des aides de la région
- 9/ Extrait du Règlement Budgétaire et Financier en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019

## 1/ Contexte

L'évolution du champ des transports et des mobilités constitue un chantier important de la transition énergétique, dans laquelle la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'ADEME sont activement engagées.

L'enjeu est, conformément à la politique régionale « la mobilité partout et pour tous » et à l'engagement opérationnel dans la transition énergétique, d'apporter des réponses satisfaisantes aux besoins de déplacements de tous les habitants du territoire tout en réduisant le recours au véhicule thermique à usage individuel.

De nombreuses actions ont d'ores et déjà été menées ou ont été engagées en Bourgogne Franche-Comté aux fins de développer l'usage des transports en commun et de faciliter les chaînes de déplacements des habitants.

Toutefois, il apparaît encore aujourd'hui que l'organisation de la mobilité sur le territoire régional reste fortement marquée par la dépendance au véhicule individuel. Ce constat est plus particulièrement établi dans les territoires ruraux et peut notamment s'expliquer par un défaut ou une insuffisance d'offres alternatives ainsi que par un manque d'information et de communication quant aux possibilités qui existent.

Le développement de services de mobilité partagée constitue et des outils de communication associés constituent donc un défi majeur pour ces territoires.

Pour la Région Bourgogne Franche-Comté et l'ADEME, il s'agit, parallèlement à la poursuite des actions régionales, d'encourager et d'accompagner les porteurs de projets locaux, qu'ils relève aussi bien du public que du privé, dans la mise en œuvre de solutions de mobilités adaptées, innovantes et cohérentes aux enjeux de la mobilité (environnementaux, sociaux, économiques etc.) sur leurs territoires.

## 2/ Descriptif

La région Bourgogne-Franche-Comté et l'ADEME renouvellent depuis 2015 un appel à projets pour accompagner de la conception à la réalisation des projets mettant en œuvre de nouvelles façons de se déplacer et permettant notamment le rabattement vers des réseaux de transports collectifs existants.

La volonté de la région et de l'ADEME, dans le cadre de cet appel à projets, est de préparer le territoire Bourgogne-Franche-Comté et notamment les espaces ruraux et périurbains aux changements nécessaires dans nos modes de déplacements. Le projet vise à accompagner les changements qui s'opèrent dans la sphère de la mobilité avec les alternatives émergentes de mobilité des personnes (auto-partage, auto-stop organisé, covoiturage...).

Voir le film qui porte sur les changements de comportements : <https://www.youtube.com/watch?v=RAhEoxPf8f4>

Les initiatives innovantes peuvent prendre les formes suivantes, seules ou en combinaison :

- Innover en matière d'intégration des thématiques de mobilité alternative l'autosolisme. Exemples : services de locations de vélos, de cargocycles, stations d'autopartage intégrées dans les logements collectifs ou pavillonnaires, promotion et accompagnement au covoiturage, développement de l'autostop organisé.

- Innover en traitant de déplacements des personnes, que ce soit sur des approches territoriales ou sectorielles (collectivités territoriales, entreprises et acteurs économiques et sociaux implantés sur le territoire). L'innovation peut porter sur le concept ou sur le territoire ;
- Coordonner les services de transport collectif entre eux (transports en commun, sociétés de transport de personnes), avec des rabattements performants vers des points d'intermodalité ou des lignes régulières existantes, pour une chaîne de transport en porte à porte efficace ;
- Apporter à l'utilisateur une information exhaustive, afin qu'il puisse organiser ses trajets en combinant les différents modes de déplacement (marche à pied, deux-roues, voiture personnelle ou partagée), en lien avec le système d'information multimodal « Mobigo ».

Sont exclus tous les projets relatifs à :

- des événements ponctuels (ex : création d'une navette pour se rendre à une manifestation culturelle),
- la mise en œuvre de Transports à la Demande (TAD),
- l'achat de véhicules électriques, l'installation de bornes de charge,
- la réalisation ou le soutien à des Plans de Déplacements d'Établissements, Inter-Établissements ou scolaires,
- les études de déplacements, schémas de mobilité, diagnostics territoriaux, études pré opérationnelles.

Ces actions étant en partie déjà subventionnées et/ou accompagnées par ailleurs, dans le cadre d'autres projets.

### 3/ Objectifs

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité partout et pour tous, la Région et l'ADEME souhaitent expérimenter de nouvelles approches de la mobilité pour pouvoir en lever les freins, notamment dans les milieux ruraux.

Au quotidien, les populations des territoires périurbains et ruraux restent très dépendantes de la voiture individuelle. Les frais fixes et les coûts d'utilisation qui en découlent pèsent lourdement sur leur budget. Les décisions prises en matière de planification d'aménagement peuvent permettre de revoir l'implantation des habitations ainsi que la distribution des emplois et des services à l'origine des déplacements en voiture limitant ainsi cette dépendance à long terme.

Repenser l'organisation de la mobilité et les modalités d'usage de l'automobile sur ces territoires nécessite de bien appréhender les besoins de déplacement à l'échelle locale. En complément des choix d'aménagement, les solutions consistent à tirer parti de toutes les possibilités des technologies de l'information, à développer à l'échelle du bassin d'emploi des modes inédits d'utilisation et de partage de la voiture et à organiser à l'échelle du bassin de vie les mobilités de proximité.

Pour qu'émergent de nouvelles pratiques, la dynamique du changement devra impliquer les usagers dans la construction de solutions alternatives à la voiture individuelle, s'appuyer sur les communautés d'initiatives locales (entreprises, associations, territoires de vie, etc.) et mobiliser des professionnels à même de mettre sur le marché des offres durables susceptibles de répondre à des besoins de masse.

A travers cet appel à projets, la région et l'ADEME souhaitent faire émerger des projets exemplaires de mobilité durable illustrant une nouvelle façon de se déplacer en réduisant l'impact sur l'environnement et en intégrant l'innovation sociale et économique pour créer une dynamique entraînant d'autres territoires régionaux dans ces démarches vertueuses en matière de mobilité.

L'objectif de la région Bourgogne-Franche-Comté et de l'ADEME est de soutenir des projets à la fois exemplaires, innovants et reproductibles sur d'autres territoires.

#### 4/ Bénéficiaires

L'appel à projet est ouvert aux personnes morales suivantes :

- Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),
- communes,
- syndicats mixtes,
- associations,
- entreprises.

Le bénéficiaire, à l'initiative du projet, sera l'interlocuteur unique des services instructeurs. Néanmoins, la région et l'ADEME encouragent le porteur de projet à s'associer à d'autres structures pour assurer une meilleure cohérence et un impact territorial plus fort à son dossier.

#### 5/ Critères de sélection

La région Bourgogne-Franche-Comté et l'ADEME soutiendront en priorité les projets remplissant un maximum de critères.

Les dossiers seront examinés selon les critères suivants :

##### **La qualité de l'opération (30 points)**

Elle est évaluée au niveau :

- de la pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets
- du montage de l'opération, de sa faisabilité, de la complétude technique et administrative du dossier (définition des objectifs, étude comparative préalable de scénarios, identification du potentiel de reproductibilité des opérations et des freins à leur développement, existence d'un marché potentiel suffisant),
- de la description des dispositifs d'accompagnement envisagés pour faciliter la dissémination de l'opération exemplaire,
- des actions de mesure et d'évaluation des résultats de l'opération,
- de l'adéquation des moyens humains et financiers aux ambitions du projet.

**L'exemplarité de l'opération (20 points)** est jugée selon les critères suivants :

- son caractère innovant pour le demandeur et/ou le territoire, son caractère reproductible,
- le nombre limité d'opérations similaires déjà mises en œuvre,
- l'utilité de l'investissement,
- la valorisation et les retombées opérationnelles du projet.
- son lien avec le projet de territoire et la dynamique locale.

**L'incidence sur les changements de comportements (20 points)** des individus induits par le projet.

**La gouvernance (20 points)** : partenariats privilégiés, formes de participation des habitants envisagées. Les lauréats devront constituer un comité de pilotage associant l'ensemble des acteurs du projet.

**L'intégration de la dimension « communication » (10 points)** dès le montage de l'opération.

## 6/ Procédure – modalités de dépôt des demandes d'aides

- Calendrier

L'appel à projets sera mis en ligne sur le site de la Région (<https://www.bourgognefranche-comte.fr/>) et de l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté (<https://bourgogne-franche-comte.ademe.fr/>).

Date limite de dépôt des dossiers : **06 septembre 2019 à 17 heures**

L'opération pour laquelle l'aide est attribuée devra débuter dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'aide.

Les candidatures devront être adressés à l'attention de Madame la Présidente du conseil régional et à l'attention de Madame la Directrice Régionale de l'ADEME et déposées à l'hôtel de région contre récépissé de dépôt ou envoyées, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Mme la Présidente du conseil régional  
Appel à projets mobilité rurale – Direction des Mobilités du Quotidien  
4, square Castan  
CS 51 857  
25031 BESANÇON CEDEX

Une copie de la candidature sera envoyée par courriel aux adresses suivantes : [laure.springer@bourgognefranche-comte.fr](mailto:laure.springer@bourgognefranche-comte.fr) et [muriel.jeanneret@ademe.fr](mailto:muriel.jeanneret@ademe.fr)

- Composition du dossier de candidature

Le porteur de projet devra adresser un dossier de demande de subvention à la région Bourgogne-Franche-Comté comprenant les pièces communes suivantes :

- Document descriptif de l'opération dont une note méthodologique,
- Composition du comité de pilotage de suivi du projet,
- Plan de financement,

Ainsi que les pièces propres à chaque porteur de projet conformément à l'extrait du règlement budgétaire et financier de la Région repris à l'article 9 du présent règlement.

Tout dossier reçu fera l'objet d'un accusé de réception informant du caractère complet ou incomplet du dossier et indiquant les éventuelles pièces manquantes à fournir dans le respect de la date limite de dépôt fixée.

L'attention des dépositaires est attirée sur le fait que seuls les dossiers réputés complets à la date limite de dépôt des dossiers (06/09/2019) seront instruits.

Les demandes de subvention doivent être préalables à tout commencement de l'exécution de l'action. Le montant de la subvention régionale sollicitée est indiqué dans le plan de financement de l'opération joint à la demande de subvention adressée à la région par le porteur de projet.

A partir du moment où la région accuse réception du dossier complet, pour le compte des deux partenaires (ADEME /Région) seules les factures dont les dates d'émission seront postérieures à la date de l'accusé réception complet seront prises en compte pour le règlement financier de l'aide, si celle-ci fait l'objet d'une décision d'accord.

- Instruction

Chaque dossier sera évalué par une commission bipartite composée de techniciens de la région et de l'ADEME au regard du dossier de candidature et sera noté en fonction de la grille d'analyse des critères. Le cumul des points permet de délivrer une note finale sur 100 points.

- Les dossiers obtenant une note inférieure à 50 points ne seront pas retenus.

- Les dossiers obtenant la note de supérieure ou égale à 50 seront inscrits d'office sur la liste qui sera soumise à l'avis de la commission 4 « Développement des territoires, transports, déplacements, intermodalités, écologie, énergie, santé, infrastructures numériques, montagne, parcs » de la région Bourgogne-Franche-Comté après décision de répartition des dossiers qui recevront une subvention entre la Région et l'ADEME .

- Le vote des élus régionaux

Les subventions seront accordées prioritairement aux dossiers les mieux notés, dans la limite du budget octroyé par la région et l'ADEME.

Les dossiers obtenant un avis favorable de la commission 4 seront soumis au vote des élus régionaux réunis en Assemblée Plénière ou en Commission permanente du conseil régional. Pour l'ADEME, les dossiers seront validés au comité de gestion qui engage les crédits contractualisés dans le cadre CPER ADEME / Région.

## 7/ Nature et montant des aides de la Région Bourgogne-Franche-Comté

**Nature** : subvention

**Nature des dépenses éligibles** : dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement.

L'intégration d'une dimension communication ne devra pas être supérieure à 30% du coût total du projet. Les dépenses de salaires ne devront pas excéder 50% du coût total du projet.

Taux d'intervention : 50% des dépenses éligibles

Plafond de la subvention : 15 000 € par porteur de projet.

## 8/ Modalités de versement des aides de la région Bourgogne-Franche-Comté

Un premier acompte de 30 % de l'aide est versé sur demande préalable du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de son projet (éventuellement par une déclaration sur l'honneur).

Après réalisation du service, le versement du solde de la subvention interviendra après que le maître d'ouvrage ait fourni des pièces justificatives suivantes :

- un bilan financier de l'opération,
- un état récapitulatif des factures acquittées avec preuve de l'acquittement (mention du mode de règlement, date du règlement et n° du chèque ou du virement ou du mandat, visé par le président et/ou responsable de la structure ou le trésorier),
- les justificatifs de dépenses réalisées à titre informatif sur la bonne utilisation des fonds alloués.

**L'ADEME établira des modalités d'aides identiques en tenant compte de ses propres règlements internes avec le bénéficiaire des projets qu'elle accompagnera.**

## **9/ Extrait du Règlement budgétaire et financier en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

### **2.1 Dépôt et pièces constitutives d'une demande de subvention**

#### 2.1.1. Le dépôt de la demande de subvention

Les demandes complètes de subvention doivent être déposées à la Région préalablement à tout commencement d'exécution. Sauf exception prévue dans les règlements particuliers des aides, les demandes d'aides régionales sont adressées à la présidente du conseil régional. Concernant les subventions de fonctionnement pour le financement d'opérations se déroulant sur un exercice comptable (soutien d'un organisme pour la réalisation de son objet social ou soutien à des actions identifiées annuelles), dans le cas où la demande serait déposée après démarrage de l'exercice, seules les dépenses postérieures au dépôt de la demande complète seront éligibles.

#### 2.1.2. Les pièces constitutives d'une demande de subvention

Toute demande de subvention devra être étayée par un dossier qui ne pourra être examiné que s'il est constitué des pièces énoncées ci-dessous. Cette liste pourra être complétée par les pièces exigées dans les règlements d'intervention. La complétude de la demande sera validée seulement si le demandeur transmet l'intégralité de ces deux types de pièces.

##### a) Collectivités et établissements publics

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Délibération ou, le cas échéant, décision de l'autorité compétente accompagnée de la délibération de délégation de compétence l'autorisant à solliciter l'aide de la Région ;
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Domiciliation bancaire et postale du comptable assignataire ;
- Numéro SIRET ;
- Attestation d'assujettissement à TVA pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée.

##### b) Entreprises

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Statut juridique de l'entreprise (lorsqu'il s'agit d'une première demande) et éventuellement modifications ultérieures ;

- Liste des dirigeants ;
- Date d'inscription au registre du commerce ou des métiers et code NAF/APE
- Numéro SIRET ;
- Domiciliation bancaire et postale ;
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales des trois derniers exercices clos ;
- Attestation sur l'honneur<sup>6</sup> précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale.

#### b) Associations

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Statuts (lorsqu'il s'agit d'une première demande) et éventuellement modifications ultérieures ;
- Date d'insertion au Journal officiel avec un extrait de celui-ci en cas de première demande ;
- Numéro SIRET ;
- Domiciliation bancaire et postale ;
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Liste des dirigeants, membres en exercice du conseil d'administration ou du bureau ;
- Décision de l'organe délibérant ou de l'autorité compétente sollicitant l'aide régionale
- Bilans et compte de résultat du dernier exercice clos, sauf pour les organismes ayant au moins deux ans d'existence et qui font une première demande de subvention, pour lesquels la fourniture des bilans et compte de résultat des deux derniers exercices est obligatoire ;
- Si l'association exerce une activité économique, liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- Attestation sur l'honneur<sup>7</sup> précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale ;
- Attestation d'assujettissement à TVA pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée ;
- Les associations devront informer les services de la Région des règles fiscales qui leur sont applicables dans la mesure où leurs activités, ou une partie d'entre elles, sont considérées à but lucratif. Elles devront, dans ce cas, indiquer précisément la nature des impôts commerciaux auxquels elles sont assujetties : impôt sur les sociétés, contribution économique territoriale (CET) et TVA.

#### c) Particuliers

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Identité précise du demandeur (civilité, noms, prénoms) ;
- Domiciliation bancaire et postale ;



- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation.

e) Associations et sociétés sportives

En application de l'article R.113-3 du code du sport, à l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir, en complément des pièces demandées à l'article 2.1.2.b et 2.1.2.c, les documents suivants :

- bilans et compte de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;
- document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Ces documents doivent être annexés à la délibération qui décide l'octroi de la subvention.